

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

----- ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COUTURE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SEPE GATINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COUTURE D'ARGENSON, du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COUTURE D'ARGENSON, siège de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Parc éolien de Couture d'Argenson », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 1^{er} octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie de COUTURE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SEPE GATINEAU - SEPE GATINEAU-1 rue berne - Espace européen de l'entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.